



MANDATS FISCAUX ET DEMANDES DE RACHAT

Cher Partenaire,

Cardif Lux Vie fait évoluer ses formulaires de mandats fiscaux et de demandes de rachat pour les résidents français afin de rendre plus claire leur utilisation.

Désormais, l'ensemble des preneurs, quelle que soit leur nature, devront signer un Mandat général de conformité fiscale.

Les personnes physiques et les personnes morales imposées à l'impôt sur le revenu devront/pourront compléter et signer un Mandat spécial d'acquiescement des prélèvements sociaux, tandis que les personnes morales imposées à l'impôt sur les sociétés signeront une Lettre d'information qui leur est destinée.

La même distinction est faite au niveau des demandes de rachat, avec un formulaire destiné aux personnes physiques et personnes morales imposées à l'impôt sur le revenu dans lequel le preneur pourra indiquer le traitement fiscal qu'il choisit, et un formulaire pour les personnes morales imposées à l'impôt sur les sociétés ne prévoyant pas d'option concernant le traitement de la fiscalité.

Vous trouverez ci-joint ces différents formulaires, également disponibles sur votre espace e-Club depuis le 3 juillet ainsi que dans les produits Liberty 2 Invest France et Cap Secure France.

Pour toute question en lien avec la présente communication, nous vous invitons à prendre contact avec vos interlocuteurs habituels.

Ce document a été rédigé en fonction des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence en projet ou connues à la date de sa rédaction. En conséquence, ce document ne saurait en aucun cas être compris ni comme un quelconque conseil juridique, financier ou fiscal donné au lecteur ; ni comme une sollicitation à vendre ou acheter un produit financier ou un produit d'assurance. L'objet du document ayant comme finalité de transmettre de l'information, il ne saurait, de ce fait, engager la responsabilité de son auteur. L'information transmise n'a en aucun cas vocation de se substituer aux connaissances et compétences du lecteur et il est vivement recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel indépendant et qualifié.